

Question présentée par la députée :

M^{me} Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 9 avril 2019

Question écrite urgente

A quand une fiscalité équitable pour les parents divorcés ?

Il existe des problèmes d'égalité de traitement et d'équité dans le système d'imposition des parents divorcés. L'un des problèmes importants, en l'état actuel des choses, est l'application de l'article 41 alinéas 2 et 3 de la LIPP à la situation des parents divorcés avec garde alternée et partageant les frais relatifs à l'entretien des enfants à égalité.

Dans ce cas, il sera tenu compte de la garde des enfants pour un seul des parents, lequel se verra taxer de la même façon qu'une famille, soit bénéficiera du splitting. L'autre conjoint se verra imposer comme un célibataire, sous réserve d'une déduction pour demi-charge de famille par enfant. Il résulte de ce système une énorme différence au niveau du pourcentage d'impôts à payer au final pour deux parents ayant un niveau de salaire équivalent et se partageant également les charges relatives aux enfants. Cette situation consacre dès lors une inégalité de traitement inacceptable entre deux parents qui ont des revenus équivalents et ayant convenu une prise en charge égalitaire des enfants.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 24 avril 2013, à la motion M 2030 intitulée « La LIPP ne doit pas remettre en cause la garde partagée » qui lui a été adressée le 13 octobre 2011 avait indiqué qu'il déposerait un projet de loi sur cette question. Or, tel n'est toujours pas le cas à notre connaissance.

Mes questions sont les suivantes :

Le Conseil d'Etat a-t-il toujours l'intention de déposer un projet de loi et, si oui, dans quels délais ?

Quel sera le contenu du projet de loi ?

Est-ce que le Conseil d'Etat prévoit également de légiférer sur la question de la non-déductibilité de la pension versée à des enfants majeurs, en apprentissage ou études (art. 39 al. 2 let. b LIPP) ?

En effet, une fois les enfants majeurs mais toujours en formation, donc à la charge des parents, il n'est plus possible de déduire fiscalement les pensions payées en leur faveur. Ceci a pour conséquence d'augmenter le revenu imposable et donc les impôts alors que la situation n'a pas changé. De nombreux parents s'en plaignent.

En conclusion, les deux problématiques évoquées ci-dessus pèsent lourdement sur les parents divorcés, et, par ricochet, sur leurs enfants.

De surcroît, le Conseil Fédéral a adopté lors de sa séance du 21 mars 2018, un message concernant « l'élimination de la pénalisation du mariage » sur le plan fiscal, lequel touchera également les familles monoparentales.

Quand le Conseil d'Etat proposera-t-il une fiscalité équitable qui prenne en compte l'évolution du droit de la famille et du divorce ?

L'auteur de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat pour sa prompte réponse.